

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mars 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

**MISE EN PLACE DE
LA PARTICIPATION
POUR LA
PROTECTION
SOCIALE
COMPLEMENTAIRE
SANTE PAR VOIE DE
LABELLISATION.**

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUIPIER, Guillaume ROUSSEAU, Irina SHAPIRA, Frédérique SMADJA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Sandie VESVRE, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Guillaume LAFEUILLE par Irina SCHAPIRA, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE, Marie-Geneviève LENTAIGNE par Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET par Jean-François DEBYSER.

ABSENTS EXCUSES : Georges AMZEL

SECRETAIRE :

Nathalie BETEMPS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170329-D38-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

OBJET : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE PAR VOIE DE LABELLISATION.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 1997 portant sur la prise en charge par la collectivité d'une partie des cotisations versées par les agents aux mutuelles,

CONSIDERANT que la Ville doit appliquer les dispositions du décret du 8 novembre 2011,

VU le budget communal,

VU l'avis du Comité Technique en date du 22 février 2017,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

Madame Sonia ANGEL s'étant retirée et n'ayant pas pris part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la participation au financement des contrats et règlements labellisés dans le domaine de la santé auxquels les agents choisissent de souscrire.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer sa participation pour la santé aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL

ARTICLE 3 : FIXE la liste des bénéficiaires comme suit :

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 3,3-1,3-2,3-3,3-4,3-5, 38 et 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les contrats aidés
- Leurs descendants à charge au sens de la CAF
- Leur conjoint

ARTICLE 4 : FIXE la participation à hauteur de 25% du montant de la cotisation de chacun des agents.

ARTICLE 5: DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, et affichée en Mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **30 MARS 2017**
- et de son affichage le **31 MARS 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

33 Voix pour

..... Voix contre

..... Abstention(s)

1 Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170329-D38-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

